



## Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020

Le vingt-quatre mai deux mil vingt, à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, salle de réception (2<sup>ème</sup> étage) de l'Entrepôt des Sels, Quai Lejoille à Saint Valery sur Somme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Constitution des commissions municipales et délégations aux adjoints
- Détermination des indemnités à verser au maire et aux adjoints
- Délégations au maire données par le conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal, proclamés par le bureau électoral, à la suite des élections du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de réception de l'Entrepôt des Sels sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire. Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le nombre de personnes autorisées à assister a été fixé à 10. La presse et les services de la ville bénéficient par ailleurs d'une autorisation spéciale.

Etaient présents lors de cette réunion :

- 1- Stéphane Haussoulier
- 2- Clémence Froissart-Senlis
- 3- Daniel Chareyron
- 4- Anne Sauvé
- 5- Sylvain Lamidel
- 6- Josiane Palero
- 7- Pascal Neuvillers
- 8- Laurence Leraillé
- 9- Patrick Vue
- 10- Alexandra Chaudet
- 11- Didier Gondois
- 12- Marylène Roueche
- 13- David Barbage
- 14- Sophie Gravelet-Loetscher
- 15- Patrick Hagneré
- 16- Caroline Devaux-Watrigant
- 17- Henri Pilniak
- 18- Marie-Hélène Deneuveille
- 19- Roland Moitrel
- 20- Francis Eynard

- 21- Jacqueline Becquet
- 22- François Vaillant
- 23- Thelma Delebarre

La séance étant ouverte sous la Présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs Haussoulier, Froissart-Senlis, Chareyron, Sauvé, Lamidel, Paléro, Neuvillers, Leraillé, Vue, Chaudet, Gondois, Roueche, Barbage, Gravelet-Loetscher, Hagneré, Devaux-Watrigant, Pilniak, Deneuille, Moitrel, Eynard, Becquet, Vaillant, Delebarre, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Marylène Roueche, doyenne d'âge du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence. (art. L2122-8 du Code Général des Collectivités Locales).

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Clémence Froissart-Senlis.

La présidente de séance a constaté qu'il y avait 23 conseillers présents et que la condition du quorum posé à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités Territoriales était remplie.

---

### Election du Maire

Madame Roueche a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a été ensuite procédé à la constitution du bureau, pour les opérations de vote.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame Jacqueline Becquet
- Madame Josiane Palero

Elle a invité les conseillers candidats aux fonctions de Maire à se faire connaître.

Monsieur Stéphane Haussoulier a fait acte de candidature pour le poste de Maire.

Chaque Conseiller municipal, a remis un seul bulletin dans l'urne. Le bulletin de vote est un papier blanc sur lequel est écrit le nom du candidat.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote, lors du 1<sup>er</sup> tour, a donné les résultats ci-après :

---

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	4

Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Ont obtenu :	
Monsieur Stéphane Haussoulier :	19 voix

Monsieur Stéphane Haussoulier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prononce ensuite un discours à l'attention de ses collègues et du public présent dans la salle de Conseil.

Mes chers Collègues,

Pourquoi le cacher, c'est pour moi un grand moment d'émotion. Je mesure aujourd'hui encore mieux, le poids de la tâche qui m'incombe désormais et l'honneur que vous me faites en me confiant la responsabilité de Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

Je voudrais bien sûr remercier la majorité de ce Conseil Municipal qui m'a accompagné tout au long de notre campagne, les remercier de leur confiance, de leur unité, de leur enthousiasme.

Mais je voudrais aussi remercier les Valéricaines et les Valéricains qui nous ont apporté leurs suffrages, et toutes les Valéricaines et les Valéricains puisque désormais je suis le Maire de toutes les Valéricaines et les Valéricains quelque ait pu être leur vote, dimanche 15 mars.

Je voudrais avoir une pensée pour les collègues de la majorité ou de l'opposition qui ne siègent plus aujourd'hui et leur dire combien nous les remercions pour le travail qu'ils ont effectué. Je félicite aujourd'hui tous les élus présents. Je voudrais leur dire, surtout aux nouveaux, qu'être un élu ce n'est pas un droit, c'est un honneur, c'est un devoir, ce n'est pas une obligation mais nous l'avons choisie. Cette responsabilité nécessite de la loyauté, de la probité, l'écoute des autres, de la tolérance et beaucoup d'humilité, vertu extrêmement rare en politique. Notre feuille de route permanente c'est le service des autres à commencer auprès des plus faibles. Souhaitons nous inspirer de cette belle formule d'Albert Einstein : « Faisons-en sorte dans la vie de donner autant que nous avons reçu ».

Nous allons pendant 6 ans, tous ensemble, travailler au service de nos concitoyens : la municipalité qui sera constituée autour de moi dans quelques instants par l'élection des adjoints, le groupe majoritaire, mais aussi les membres de l'opposition dont je salue ici les représentants. Chacun dans son rôle, j'espère que nous le ferons, tous ensemble, dans un esprit constructif au service de notre ville.

Je ne vais pas m'attarder sur les priorités qui sont les nôtres, elles sont connues, nous les avons développées tout au long de la campagne, même si, cette campagne, peut nous apparaître si lointaine, tant la période de confinement que nous avons traversée, a donné un air étrange à ce début de mandat.

Ces engagements que nous avons souscrits auprès des Valéricains nous lient désormais. Pour mener à bien cette ambition municipale que nous avons partagée avec les Valéricains, je veux m'appuyer sur nos réussites passées et les amplifier. Je parle d'une ville résiliente, capable de résister et d'avancer en surmontant les difficultés. Derrière nous, une ascension saluée par tous. Devant nous des choix cruciaux pour que notre développement demeure durable et harmonieux.

Nous voulons assurer la place de notre ville au sein d'une agglomération de la baie de somme où nos spécificités ont tout leur sens et qui devra amplifier l'effort que nous faisons en faveur du logement, en particulier du logement social ; améliorer le maillage des transports en commun dans notre ville et notre agglomération et développer une mobilité intelligente qu'il nous faudra mettre en œuvre pendant ce mandat ; travailler prioritairement à l'emploi en rendant notre ville plus accueillante encore aux entreprises. Notre

attractivité doit demeurer notre atout majeur et devra, toujours plus demain, constituer un socle fort, à partir duquel, tout devient possible.

Ma deuxième priorité, notre deuxième priorité c'est de progresser sur le chemin de la fraternité, d'une ville fraternelle, d'une ville où tous et chacun trouvent leur place.

Cela signifie un meilleur accueil pour toutes les classes d'âges ; l'amélioration encore possible de la qualité de l'éducation ; la recherche du bien-être des familles ; l'accompagnement de nos seniors ; l'accessibilité aux handicapés sur laquelle nous avons encore à faire ; la lutte contre la pauvreté et un combat déterminé pour l'égalité et contre toutes les formes de discrimination.

Enfin, ma troisième priorité que j'ai proposée aux Valéricaines et aux Valéricains c'est de préserver la haute qualité de vie de notre ville. Pour cela nous devons contribuer à notre place qui est modeste, celle d'une ville dans une agglomération mais qui peut être déterminante, à construire un nouveau modèle de croissance fondé sur la sobriété, une sobriété heureuse ; une utilisation plus raisonnée des ressources rares ; le passage d'une économie de gaspillage à une économie de recyclage qu'il faudra encore mieux promouvoir demain.

La haute qualité de vie aussi c'est le lien social qui nous unit et qui se fonde notamment sur l'épanouissement culturel, sur l'enrichissement de la vie culturelle qui est déjà foisonnante à Saint-Valery-sur-Somme.

Nous avons la grande chance d'avoir un tissu associatif riche, des bénévoles nombreux et motivés. Aidons-les à nous aider.

Le sport est aussi un élément de ce lien social. L'épanouissement et la construction personnelle passent par l'accès au sport, tous les sports, du haut niveau au sport loisir, avec une attention particulière pour le sport féminin.

Et un facteur commun : cette proximité pour laquelle je souhaite que nous amplifions encore nos efforts. j'ai toujours attaché beaucoup d'importance depuis que je suis Maire de cette Ville que chaque quartier soit respecté et qu'aucun ne soit oublié. Dans cet esprit je proposerai que les adjoints qui seront désignés dans quelques instants puissent avoir en responsabilité un quartier pour qu'ils entretiennent au quotidien la meilleure écoute aux doléances de nos concitoyens, en plus de la délégation sectorielle que je leur confierai.

De grands changements, soyons-en bien conscients, nous attendent.

Nous aurons d'abord à faire face à une contrainte budgétaire de plus en plus forte du fait du désengagement de l'Etat, mais aussi et bien sûr à cause de la crise sanitaire et sûrement de la crise économique qui frappera notre Pays. Il va falloir, comme toujours, faire mieux avec moins.

Ceux qui me connaissent bien savent que le renoncement ne fait pas partie de mon caractère.

Il faudra que nous sachions réinventer nos modèles, sortir sûrement des sentiers battus si nous souhaitons accompagner, avec efficacité, les forces vives de notre économie locale confrontées aux plus fortes turbulences qui pouvaient être imaginées. Notre responsabilité collective sera d'être à la hauteur du « Monde d'après » qu'il nous revient aujourd'hui d'imaginer et de dessiner.

Nous aurons aussi à mettre en place de nouvelles relations avec la communauté d'agglomération qui, au regard des compétences qu'elle exerce déjà, devient chaque jour l'entité qui pourrait être amenée de plus en plus, à décider pour nous.

Ce contrat de confiance qui sera le premier, depuis la fusion des 3 communautés de communes de la Baie de Somme Sud, de l'Abbevillois et de la Région d'Hallencourt, devra se traduire par une encore plus grande coopération ; une vaste mutualisation dans le respect de la personnalité de chacune des 43 communes de notre Agglomération ; un partage des responsabilités entre une ruralité forte et une centralité urbaine qui regroupe des atouts déterminants pour notre territoire.

Il va nous falloir donc innover pour faire face à ces différents défis. C'est passionnant. C'est une tâche exaltante qui nous attend.

Vous avez mis les uns et les autres, quelle qu'ait été la liste que vous souteniez, dans cette campagne beaucoup de cœur, beaucoup d'enthousiasme, je serais tenté de dire beaucoup d'amour pour Saint-Valery-sur-Somme et les Valéricains. Conservez cette attention portée aux autres.

Si notre ville a su développer son lien social de manière aussi forte elle le doit bien sûr à l'action passée mais je crois aussi au comportement qui sera le nôtre dans le mandat qui s'ouvre. Sachons collectivement illustrer cette belle phrase de Montesquieu : « Pour faire de grandes choses il ne faut pas être au-dessus des hommes, il faut être avec eux ».

Maintenant passons à l'œuvre, à l'action. Nous la mènerons ensemble dans la confiance. Du fond du cœur c'est mon souhait le plus cher à l'aube de ce mandat qui s'ouvre. Merci de votre attention.

#### Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints à nommer. Il explique que conformément aux dispositions en vigueur la commune peut disposer d'un nombre maximal de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal décide de créer 6 postes d'adjoints.

#### Election des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 17 mai 2013 a modifié les conditions de l'élection des adjoints au Maire. Ainsi, en application des dispositions légales, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage.

Il laisse un délai pour le dépôt de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, listes qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La liste d'adjoints suivante est déposée :

- 1<sup>er</sup> adjoint, Daniel Chareyron
- 2<sup>ème</sup> adjointe, Alexandra Chaudet
- 3<sup>ème</sup> adjoint, Didier Gondois
- 4<sup>ème</sup> adjointe, Anne Sauvé
- 5<sup>ème</sup> adjoint, Pascal Neuvillers
- 6<sup>ème</sup> adjointe, Sophie Gravelet-Loetscher

Tous les conseillers désignés ont confirmé se porter candidats aux postes d'adjoints.

Il a été ensuite procédé, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, élu Maire à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote, lors du 1<sup>er</sup> tour, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	4
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	19
Majorité absolue :	10
A obtenu la liste désignée ci-dessus	19 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue,

- Monsieur Daniel Chareyron a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions,
- Madame Alexandra Chaudet a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions,
- Monsieur Didier Gondois été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions,
- Madame Anne Sauvé a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions,
- Monsieur Pascal Neuvillers a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions,
- Madame Sophie Gravelet-Loetscher a été proclamée 6<sup>ème</sup> adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions ;

Les membres du bureau de vote, présidents, assesseurs, et secrétaire ont signé les procès verbaux de l'élection du maire et des adjoints.

---

### Lecture de la Charte de l' élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit également remettre aux conseiller municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28). Ces documents sont dans le dossier remis ce jour aux élus.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

## Constitution des commissions municipales et délégations aux adjoints

Monsieur le Maire précise les délégations qu'il compte confier aux adjoints :

Daniel Chareyron, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge du rayonnement et de l'attractivité de la commune, de l'économie touristique, du commerce et de l'artisanat,

Alexandra Chaudet, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge des activités culturelles, de l'animation du patrimoine et de l'action sociale. Dans ce cas particulier, Alexandra animera une commission autour des activités culturelles et de l'animation du patrimoine. Et l'action sociale sera traitée au sein du Centre Communal d'Action Sociale dont elle assurera la vice-présidence - le maire étant le président de droit de cette instance

Didier Gondois, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de la sécurité, de l'occupation du domaine public et du devoir de mémoire,

Anne Sauv  , 4<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de la vie associative, des animations, des sports et de la jeunesse,

Pascal Neuvillers, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge des travaux de voirie, de r  seaux et du patrimoine communal,

Sophie Gravelet-Loetscher, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de l'urbanisme, du logement, du d  veloppement durable, de l'environnement et des espaces verts.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales laissant jusqu'   la prochaine r  union du conseil municipal pour se porter candidat    si  ger au sein de ou des commissions. La r  gle   tant pas plus de 2 par   lu.

Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , d  cide    l'unanimit  , de la constitution des commissions municipales suivantes :

1/ Commission « Rayonnement et attractivit   de la commune,   conomie touristique, commerce et artisanat »

2/ Commission « activit  s culturelles et animation du patrimoine »

3/ Commission « s  curit  , occupation du domaine public et devoir de m  moire »

4/ Commission « vie associative, animations, sports et jeunesse »

5/ Commission « travaux de voirie, de r  seaux et du patrimoine communal »

6/ Commission « urbanisme, logement, d  veloppement durable, environnement et espaces verts »

7/ Commission d'appel d'offres

Le Pr  sident de cette commission est le maire. Elle est constitu  e de 3 membres titulaires et 3 membres suppl  ants.

Monsieur le Maire rappelle les r  gles applicables    compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la CAO est compos  e du maire ou de son repr  sentant, pr  sident et trois membres du conseil municipal   lu en son sein    la repr  sentation proportionnelle au plus fort reste. Il est proc  d      la d  signation ou    l'  lection de suppl  ants

en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

#### 8/Commission chargée des finances

#### 9/ Commission de consultation pour les Marchés à procédure adaptée (MAPA) entre 40 000 et 90 000 €

Un tableau est remis aux élus municipaux afin que chacun fasse acte de candidature à siéger au sein d'une ou de plusieurs commissions.

De nouvelles commissions peuvent être créées tout au long du mandat. A ce titre, la proposition de créer un groupe de travail sur la formation pourrait être étudiée prochainement.

---

#### Détermination des indemnités à verser au maire et aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2123-20 à L2123-24, R 2123-23, Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales vote des taux maximum, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 2 550 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (population totale INSEE 2017) et considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles, L 2123-23 et L 2123-2-31 précités, fixés aux taux suivants :

- . 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- . 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Adjoints.

Article 2 : Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1<sup>er</sup> sont majorées de 15% par application de taux prévus par les articles L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 2123-23 du même code en fonction des considérations prévues par le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.

---

#### Délégations au maire données par le conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, et en application des dispositions précitées, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, et sans restriction, les pouvoirs suivants :



- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

26° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Secrétaire de Séance

